



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 5 août 2019 à 19h30 à la Salle municipale du 29, rue de la Fabrique.

Sont présents : Mmes France Laroche, mairesse, Francine Fillion, Francine Drouin et Chantale Thivierge conseillères, MM. Alexandre Dubuc-Ringuette, Dave Lachance et Danny Paré conseillers, formant quorum sous la présidence de Mme France Laroche, mairesse. Est également présent M. Alain Paré, directeur général et secrétaire de l'assemblée.

1. MOT DE BIENVENUE

Mme France Laroche, mairesse, adresse le mot de bienvenue.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2019
4. Adoption des comptes de juillet 2019
5. Adoption du règlement 2019-RM-SQ-2 - Règlement concernant le colportage et applicable par la Sûreté du Québec
6. Signalisation de la zone scolaire, VTT, et motoneiges
7. Sel de déglçage : appel d'offre sur invitation
8. Réparation d'une portion du 1^{er} rang : achat de pierre brute
9. Espace de virage sur la rue des Pins
10. Régulateurs de pression
11. Station d'eau potable : Remplacement du processeur et de la programmation
12. Renouvellement de l'entente d'hébergement du site web et des courriels
13. Fin de la saison de soccer et de balle-molle
14. Service de garde *L'Amitié*
 - 14.1 Transport lors des journées de planification
 - 14.2 Taux pour l'année scolaire 2019-2010
15. Entretien du Sentier des champions
16. Fête de la famille
17. Cercle des fermières : demande visant à utiliser le NEQ (numéro d'entreprise du Québec) de la municipalité en vue d'une demande d'aide financière auprès du bureau de la députée Isabelle Lecours.
18. Demande d'aide financière pour l'animation musicale à l'école de la Pierre-Douce
19. Demande d'aide financière pour une pièce de théâtre
20. Centraide
21. Travaux publiques
22. Comités des élus
23. Correspondance de la mairesse
24. Période de questions
25. Affaires nouvelles
26. Levée de l'assemblée

2019-08-120

Il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'accepter l'ordre du jour et de laisser ouvert le point Affaires nouvelles. Adopté.

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2019.

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2019 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance.

2019-08-121

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2019. Adopté.



2019-08-122
N° de résolution
ou annotation

2019-08-123

4. ADOPTION DES COMPTES DE JUILLET 2019

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU' un montant de 93 572,45 \$ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1^{er} au 31 juillet 2019 inclusivement, pour un montant de 93 572,45 \$. Adopté.

5. ADOPTION DU REGLEMENT 2019-RM-SQ-2 - REGLEMENT CONCERNANT LE COLPORTAGE ET APPLICABLE PAR LA SURETE DU QUEBEC

ATTENDU QUE le projet de règlement *2019-RM-SQ-2 - REGLEMENT CONCERNANT LE COLPORTAGE ET APPLICABLE PAR LA SURETE DU QUEBEC* a été présenté par Mme Chantale Thivierge, conseillère, à la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton le 3 juillet 2019;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal le 3 juillet 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie du Règlement *2019-RM-SQ-2*, qu'ils déclarent l'avoir lu, et qu'ils renoncent à sa lecture à la séance ordinaire du conseil du 5 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'adopter le règlement *2019-RM-SQ-2 - Règlement concernant le colportage et applicable par la Sûreté du Québec*, et que ledit règlement soit promulgué par affichage public le 3 août 2019. ADOPTÉ.

REGLEMENT 2019-RM-SQ-2 REGLEMENT CONCERNANT LE COLPORTAGE ET APPLICABLE PAR LA SURETE DU QUEBEC

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

- Autorité compétente:** La Direction générale de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.
- Colporter :** Sans en avoir été requis, solliciter une personne à son domicile ou à son lieu d'affaires afin de vendre ou d'acheter une marchandise, d'offrir un service ou de solliciter un don.
- Municipalité :** Désigne la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.
- Solliciteur :** Quiconque qui, sans avoir été requis, sollicite une personne à son domicile ou à sa place d'affaires afin d'obtenir une contribution financière ou matérielle pour un organisme sans but lucratif lié directement ou indirectement à l'autorité scolaire ou municipale et dont la principale adresse est située sur le territoire de la municipalité.
- Vendeur itinérant :** Vendeur qui, en personne ou par représentant, ailleurs qu'à sa place d'affaires sollicite un consommateur déterminé en vue de conclure un contrat ou conclut un contrat avec un consommateur.

ARTICLE 2

Il est interdit de colporter sans permis.

ARTICLE 3

Le règlement ne s'applique pas aux personnes qui vendent ou colportent des publications, brochures et livres à caractère moral ou religieux.



N° de résolution
ou annotation

2019-08-124

2019-08-125

ARTICLE 4

Pour obtenir un permis de colporteur, une personne doit :

En faire la demande par écrit à l'autorité compétente sur le formulaire fourni à cet effet en fournissant les renseignements suivants :

- a) le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant;
- b) la nature de l'activité ou du commerce pour lequel un permis est demandé;
- c) le ou les endroits dans la municipalité où l'activité ou le commerce sera exercé;
- d) les jours et heures durant lesquels l'activité ou le commerce sera exercé;
- e) le cas échéant, la période de temps durant laquelle l'activité ou le commerce sera exercé;
- f) s'il agit pour le bénéfice d'un organisme ou d'une personne physique ou morale, le nom et l'adresse de cet organisme ou personne;
- g) fournir le cas échéant le permis requis par la Loi sur la protection du consommateur;
- h) signer le formulaire;
- i) payer les droits exigibles;
- j) La personne physique doit fournir un document récent, dont la délivrance ne doit pas excéder quinze (15) jours attestant la vérification des antécédents criminels;
- k) Fournir un certificat de l'organisme du service de police sur les antécédents judiciaires ou un document de ce service à l'effet qu'il n'a pas été trouvé coupable d'une infraction criminelle, depuis au moins cinq (5) ans.
- l) L'autorité compétente doit, dans les quinze (15) jours qui suivent la date de réception de la demande, émettre le permis ou informer le requérant des motifs pour lesquels il ne peut l'émettre.

ARTICLE 5

Les droits exigibles pour obtenir un permis de colportage sont fixés à 25 \$ par permis, par colporteur.

Aucun droit n'est exigible pour l'obtention d'un permis de colportage pour :

- a) les lieux d'affaires pour lesquels un certificat d'autorisation pour usage a été émis par la municipalité et qui sont inscrits au rôle de valeur locative de la municipalité.
- b) les personnes qui colportent pour les fins d'une activité scolaire ou parascolaire, d'une activité de loisirs ou d'une activité sociale sans but lucratif ou dans un objectif charitable reconnu.

ARTICLE 6

Le permis (ou lettre d'autorisation) doit être visiblement porté par le colporteur et remis sur demande, pour examen, à un agent de la paix, à tout citoyen sollicité, ou à toute personne désignée par la municipalité qui en fait la demande.

ARTICLE 7

Il est interdit de colporter entre 19h et 10h.

ARTICLE 8

Le permis n'est pas transférable.

ARTICLE 9

Le permis est valide pour une durée de trente (30) jours à compter de sa date d'émission.

ARTICLE 10

Un agent de la paix ou toute personne désignée par l'autorité compétente peuvent être chargés de l'application de tout ou d'une partie du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

2019-08-124

2019-08-125

2019-08-126

ARTICLE 11

Le Conseil autorise un agent de la paix et l'autorité compétente à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, PÉNALES ET ABROGATIVES

ARTICLE 12

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive.

ARTICLE 13

L'autorité compétente peut retirer un permis de colportage :

i. sur réception d'une plainte d'un citoyen à l'effet qu'un colporteur, dans la façon de se présenter, laisse sous-entendre qu'il est un représentant de la municipalité ou s'identifie comme tel ;

ii. suite à une déclaration de culpabilité en vertu d'une disposition du présent règlement.

iii. si le requérant fait l'objet de condamnation criminelle telle que vol, fraude, recel ou escroquerie dans les cinq (5) dernières années, ou s'il a fourni des informations erronées quant aux produits offerts, la municipalité refuse de délivrer un permis et avise par écrit le requérant du motif de son refus.

ARTICLE 14

Toutes les sommes dues en vertu d'un jugement rendu conformément au présent règlement sont recouvrées selon les dispositions prévues au Code de procédure pénale.

ARTICLE 15

Le présent règlement abroge les règlements 2017-RM-SQ-2 et tout autre règlement ou partie de règlement relatif au colportage.

Toutefois, les poursuites intentées avant l'entrée en vigueur du présent règlement continuent d'être régies par les dispositions du précédent règlement.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

6. SIGNALISATION DE LA ZONE SCOLAIRE, VTT, ET MOTONEIGES

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code de la sécurité routière fut adoptée à l'Assemblée nationale le 17 avril 2018 ;

ATTENDU QUE la loi précise qu'à compter du 1^{er} août 2019, les conducteurs en excès de vitesse dans les zones scolaires devront payer leur amende à un tarif doublé ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit rendre conforme la signalisation des zones scolaires ;

ATTENDU QUE la signalisation concernant la circulation des VTT et des motoneiges qui empruntent ou traversent les routes municipales, doit également être rendue conforme à la réglementation du MTQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Lachance et résolu unanimement d'autoriser un montant de 1 054,61 pour l'achat de panneaux de signalisation conformes, et d'évaluer les besoins en panneaux de signalisation des VTT et motoneiges qui empruntent ou traversent les routes municipales. Adopté.

7. SEL DE DEGLAÇAGE : APPEL D'OFFRE SUR INVITATION

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'achat de 285 tonnes métriques de sel de déglacage en prévision de la saison hivernale ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Dave Lachance et résolu unanimement, de procéder à des appels d'offre sur invitation auprès de Sel Warwick, Somavrac et Sebsi pour l'achat de 285 tonnes métriques de sel de déglacage. Adopté.



N° de résolution
ou annotation

2019-08-127

2019-08-128

2019-08-129

8. RÉPARATION D'UNE PORTION DU 1^{ER} RANG : ACHAT DE PIERRE BRUTE

ATTENDU QUE le 6 août 2019, lors des travaux de réfection d'une portion du 1^{er} rang, ces travaux se sont avérés plus importants que prévus;

ATTENQU QUE le chef d'équipe des travaux publics a fait état de la situation au directeur général, que la suspension des travaux aurait entraîné des coûts additionnels à la Municipalité, et que la situation nécessitait l'achat de pierres brutes afin de poursuivre les travaux pour un montant estimé de 11 700 \$;

ATTENDU QUE la décision d'autoriser l'achat de pierres prescrivait une autorisation de la part des membres du conseil municipal afin d'autoriser la dépense ;

ATTENDU QU' à la suite d'une communication par courriel adressée par le directeur général aux membres du conseil municipal, six élu(e)s sur sept répondu positivement à la demande de réponse immédiate d'autorisation de dépense de 11 700 \$;

ATTENDU QU' afin de documenter l'acceptation de la dépense par les membres du Conseil laquelle fut obtenue par voie électronique, tous les courriels en lien avec les réponses de tous les membres du Conseil municipal sont conservés par le directeur général et qu'ils peuvent être consultés sur demande ;

ATTENDU QUE l'acceptation de la dépense de 11 700 \$ obtenue par voie électronique doit être confirmée par voie de résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, de confirmer l'autorisation de la dépense de 11 700 \$. Adopté.

9. STATION D'EAU POTABLE : REMPLACEMENT DU PROCESSEUR ET DE LA PROGRAMMATION DE L'AUTOMATE

ATTENDU QUE le processeur actuel Celeron destiné à un usage basique et domestique de l'informatique, ne rencontre pas les exigences de la programmation de la station d'eau potable;

ATTENDU QUE la programmation actuelle de l'automate présente plusieurs déficiences et qu'elles ne permettent pas de collecter automatiquement les données exigées lors de la production des rapports du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE des avis ont été demandés auprès du technicien en eau potable municipal, et de techniciens externes;

ATTENDU QUE sur recommandation, une demande de soumission a été adressée à la firme Automatisation JRT inc. et qu'une soumission a été reçue au bureau du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, de procéder au remplacement de l'équipement informatique, du logiciel, du processeur, de la reprogrammation complète de l'automate, le tout conformément à la soumission 289029 de Automatisation JRT inc. au montant de 16 200 \$ taxes en sus; que la licence de l'alarme et que la programmation soient sans restriction rendues disponible à la Municipalité, et qu'une copie de la programmation originale et de ses mises à jour subséquentes soient remises à la Municipalité par Automatisation JRT inc.. Adopté.

10. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'HEBERGEMENT DU SITE WEB ET DES COURRIELS

Sujet reporté à la prochaine séance ordinaire du Conseil.

11. FIN DE LA SAISON DE SOCCER ET DE BALLE-MOLLE

ATTENDU QUE la Municipalité désire souligner le travail effectué par les animateurs des activités de balle-molle au cours de la dernière saison estivale ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement d'octroyer une compensation de 125 \$ à M. André Cliche, animateur responsable, et de 50 \$ à Mme Sandy Cloutier, en reconnaissance de leur engagement et de leur disponibilité.

La Municipalité remercie M. Alexandre Dubuc-Ringuette, conseiller municipal, pour son engagement à l'animation des activités de soccer au cours de l'été 2019.



N° de résolution
ou annotation

2019-08-130

2019-08-131

2019-08-132

12. SERVICE DE GARDE L'AMITIÉ

12.1 TRANSPORT LORS DES JOURNÉES DE PLANIFICATION DU PRIMAIRE

MM Alexandre Dubuc-Ringuette et Danny Paré se retirent des discussions pour ce point.

ATTENDU QUE le service de garde propose d'offrir le maintien du service lors des journées de planification du calendrier scolaire 2019-2020, à savoir les 20 septembre, et le 15 novembre 2019, et les 24 janvier ; 21 février, 9 mars, 24 avril et 15 mai 2020, et deux journées de planification flottantes dont les dates sont à déterminer ;

ATTENDU QUE la contribution demandée à la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton vise à assumer les frais de transport des enfants de Saint-Pierre-de-Broughton vers Saint-Jacques-de-Leeds, en début et en fin de chacune de ces journées;

ATTENDU QU'aucune rémunération n'a à être versée par la Municipalité dans le cadre de cette initiative;

ATTENDU QUE les parents pourront participer sur une base volontaire à cette offre de service;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement, que la Municipalité défraie les coûts reliés au transport pour le service précédemment décrit, le tout conditionnel à une inscription minimale de douze (12) enfants à chaque journée concernée, et sujet à révision régulière selon les coûts du transport. Adopté.

12.2 TAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît que le service de garde représente un soutien aux enfants et qu'il contribue concrètement à la conciliation travail famille des parents ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement, de maintenir le tarif quotidien du service de garde à 7,30 \$ pour l'année 2019-2020. Adopté.

13. CERCLE DES FERMIERES : DEMANDE VISANT A UTILISER LE NUMERO D'ENTREPRISE DU QUEBEC (NEQ) DE LA MUNICIPALITE EN VUE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU BUREAU DE LA DEPUTEE ISABELLE LECOURS

ATTENDU QUE dans le cadre de ses activités, le Cercle des Fermières formulera une demande une aide financière auprès de Mme Isabelle Lecours, députée à l'Assemblée nationale du Québec ;

ATTENDU QUE les règles de dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la députée requièrent de l'organisme un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ;

ATTENDU QU' à défaut pour un organisme communautaire de posséder un NEQ, la demande d'aide financière peut être déposée en utilisant le NEQ de la Municipalité laquelle reconnaît et appui l'organisme, notamment le Cercle des Fermières de Saint-Pierre-de-Broughton ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Francine Fillion et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général à transmettre le NEQ de la Municipalité au Cercle des Fermières de Saint-Pierre-de-Broughton afin de supporter la demande d'aide financière auprès du bureau de la députée Isabelle Lecours. Adopté.

14. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DES ACTIVITÉS MUSICALES DESTINÉES AUX ÉLÈVES DE L'ÉLÉMENTAIRE DE L'ÉCOLE DE LA PIERRE-DOUCE

ATTENDU QU' une demande de soutien financier de 600 \$ fut présentée au conseil municipal par Mme Micheline Nadeau, professeure de musique ;

ATTENDU QUE la demande vise à offrir des activités musicales aux élèves de la maternelle à la sixième année de l'école de la Pierre-Douce, à raison de 20 à 30 minutes par séance par semaine pendant la période scolaire, avec la collaboration du personnel enseignant et de la direction de l'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Fillion et résolu unanimement, d'octroyer un soutien financier de 600 \$ pour des activités musicales pendant deux sessions à raison de 12 semaines chacune. Adopté.



2019-08-133

N° de résolution
ou annotation

15. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR UNE PIECE DE THEATRE

Sujet reporté à la prochaine séance ordinaire du Conseil.

16. CENTRAIDE : DEMANDE DE CONTRIBUTION ANNUELLE

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Drouin et résolu unanimement, d'octroyer un montant de cinquante dollars (50\$) à Centraide dans le cadre de sa campagne annuelle. Adopté.

17. TRAVAUX PUBLICS

Le chef d'équipe des travaux publics, Yvon Payeur, fait état des points suivants :

17.1 PROLONGATION DE LA LOCATION DE LA PELLE

En raison de travaux imprévus, il y a besoin de prolonger d'une semaine le contrat de location de la pelle au coût de 1 600\$.

17.2 DÉBROUSSAILLAGE

Le débroussaillage a été effectué aux routes Wellie Cryans, et Laughrea, et aux rangs 12 Nord, 14 et 15. Le débroussaillage complet de tous les rangs de la municipalité s'effectue sur une base de rotation sur une période de cinq ans.

17.3 NETTOYAGE DES DRAINS RUE SAINT-PIERRE (côte du village)

Lors du nettoyage des drains de la rue Saint-Pierre, le passage de la caméra a mis en évidence le détachement de deux drains. À discuter ultérieurement.

17.4 ABRASIFS

Besoin de 4 500 tonnes métriques d'abrasifs (10 mm) pour la saison d'hiver au coût estimé de 20 000\$.

17.5 NIVELEUSE

Suite aux réparations, la niveleuse de la municipalité a été retournée le 19 juillet dernier. Conséquemment, la location de la niveleuse a dû être prolongée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Danny Paré et résolu unanimement, d'autoriser les dépenses liées à la prolongation de la location de la pelle au montant de 1 600\$, et à l'achat de 4 500 tonnes métriques d'abrasifs (10 mm) au coût estimé de 20 000\$. Adopté.

2019-08-134

18. COMITÉ DES ÉLU(E)S

FRANCINE FILLION

RÉSIDENCE SAINT-PIERRE : Le C.A. de la résidence compte offrir à tout nouveau résident, une période d'essai de 3 mois et un premier mois de location gratuit. Deux (2) cuisinières sont disponibles. La résidence est à la recherche d'une cuisinière en chef qui veillerait à la planification des menus, l'achat de nourriture et autres.

ALEXANDRE DUBUC-RINGUETTE

FÊTE DE LA FAMILLE : La Fête de la famille aura lieu samedi le 7 septembre 2019 de 11h à 17h sur le terrain du bureau municipal. Au programme : jeux gonflables, hockey bottine, et épluchette de blé d'Inde. L'événement sera publicisé dans la prochaine parution de *L'Écho des Montagnes*.

FRANCINE DROUIN

FÉRIE DES COULEURS : Des cartes pour le brunch du dimanche 15 septembre 2019 sont présentement en vente. Des espaces et tables sont disponibles gratuitement aux intéressés qui souhaitent promouvoir des produits divers.

DANNY PARÉ

MAIRE SUPPLÉANT : M. Danny Paré, maire suppléant, informe les membres du Conseil qu'il retire sa disponibilité à titre de maire suppléant.

19. CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

Aucune correspondance.

20. AFFAIRES NOUVELLES

20.1 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

ATTENDU QUE M. Danny Paré a signifié sa décision de retirer sa disponibilité à titre de maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, de désigner M. Dave Lachance, à titre de maire suppléant pour la période au 12 août 2019 au 1^{er} décembre 2019. Adopté.

2019-08-135



N° de résolution
ou annotation

20.2 DÉPLACEMENT DE L'HAUBAN SUR LE TERRAIN DU GARAGE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par M. Danny Paré et résolu unanimement qu'en raison de la saison estivale avancée et le calendrier chargé de l'équipe des travaux publics, le déplacement de l'hauban sur le terrain du garage municipal soit reporté au printemps 2020. Adopté.

Le directeur général contactera Hydro Québec et Bell afin de vérifier l'acceptabilité de la demande.

20.3 FÊTE DE LA FAMILLE

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'octroyer un budget de 800 \$ pour la tenue de la Fête de la famille. Adopté.

20.4 SARCLAGE ET NETTOYAGE DES PLATES-BANDES

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Fillion et résolu unanimement, d'octroyer un budget de 300 \$ pour le sarclage et nettoyage des plates-bandes et rocailles à proximité de la patinoire. Un mandat de vingt heures à raison de 15\$ l'heure est autorisé. Une annonce aux intéressé(e)s sera publiée dans la prochaine parution de L'Écho des Montagnes. Adopté.

21. PERIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne félicite toutes les personnes qui ont réalisé un travail remarquable à Résidence Saint-Pierre : peinture, réaménagement, aménagement floral.

Un citoyen informe que les inscriptions à la randonnée Quad du 14 septembre 2019 vont bon train. Déjà 22 inscriptions sont confirmées.

26. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Francine Fillion et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h10. Adopté.

Dave Lachance, maire suppléant pour France Laroche, mairesse

Alain Paré, directeur général et secrétaire-trésorier

«Je, Dave Lachance, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»



N° de résolution
ou annotation

